COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

---000000---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

<u>Date de la</u> <u>convocation</u>:

Le 14 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

<u>Étaient présents</u> :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations:

Mme HECQUET à Mme VILVET M. RASTOLL à M. BELLET M. BLIN à M. ASTIE Mme RASTOLL à Mme CHACON Mme GUILLOUET-GELYS M. MARIA à Mme RUIZ. à

Mme RUIZ. à Mme CRIADO
M. FERNANDEZ à M. MARTY
M. MUCCHIELLI à Mme SERRE
M. BLAY à M. NETTI
M. BELTRA à Mme MARTELL
Mme AMITRANO à Mme DESSEILLES

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Eric CATALAN est nommé Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20240220-DCM16-2024-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal **20 FEVRIER 2024 Trame Unique**

CLASSEMENT ISSU DFIA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5

DELIBERATION MUNICIPALE Nº16-2024

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR PEDAGOGIQUE DE 8 ELEVES PORT-VENDRAIS DU LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Délibérante que par courrier en date du 17 janvier 2024, Monsieur Frédéric DONNET, professeur d'histoire-géographie au Lycée Christian Bourquin, fait part à la commune qu'un séjour pédagogique qui se déroulera du 12 au 18 mai 2024 à Berlin et Strasbourg.

PRECISE QUE ce séjour a pour but, entre autres, la visite du Parlement européen à Bruxelles, le Parlement allemand, la porte de Brandebourg, le Mémorial de l'Holocauste, le Mémorial soviétique, le Mémorial aux homosexuels victimes du nazisme, le mémorial de la résistance allemande, le Musée juif, l'ancienne prison de la Stasi, Chekpoint Charlie et les vestiges du Mur.

INDIQUE QU'il est d'usage que les communes, lorsqu'elles le souhaitent, versent une contribution exceptionnelle par élève.

FAIT SAVOIR QUE huit élèves de la commune se sont vu proposer ce séjour. A cette occasion, Monsieur DONNET sollicite la Municipalité pour participer financièrement aux frais de transport et d'hébergement de ces élèves par une contribution exceptionnelle de 60 euros par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ATTRIBUER au Lycée Christian Bourquin une participation aux frais de transport et d'hébergement à hauteur de 480 euros, dans le cadre d'un séjour pédagogique qui se déroulera du 12 au 18 mai 2024 à Berlin et Strasbourg pour 8 élèves demeurant à Port-Vendres.

DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget 2024, article 6718, code fonction 020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres

présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance Eric CATALAN

Grégory MARTY

PORT.

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 29 février 2024 et publication ou notification du : 04 mars 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Affichée du : 04 mars 2024 au 04 mai 2024

Publication sur le site internet de la ville le :04 mars 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20240220-DCM16-2024-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024